



Statuts

I Nom

- § 1 Sous le nom de «Feministische Wissenschaft Schweiz / Association Suisse Femme Féminisme Recherche» est constitué une association au sens des articles 60ss du Code civil suisse.

II Buts de l'association

- § 2 L'association a pour but d'encourager la recherche féministe. L'association s'engage pour les études femmes et les études genre dans la recherche et l'enseignement tertiaire. FemWiss intervient dans l'intérêt de l'égalité et de la promotion d'études genre dans la politique scientifique au niveau fédéral. En outre, l'association entend jouer le rôle de réseau et de forum pour un débat critique sur les questions scientifiques féministes en particulier et la recherche genre en général.

III Moyens de l'association

- § 3 L'association cherche à atteindre cet objectif par les moyens suivants :
- a) représentation des intérêts des études femmes et des études genre dans les discussions de politique scientifique s'y rapportant et dans les procédures de prise de décision
 - b) dans le sens des buts de l'association, diffusion et discussion du contenu des études genre et des recherches féministes dans le public
 - c) promotion des contacts et de l'échange d'informations entre les femmes qui travaillent dans le domaine scientifique ; contacts avec des groupes similaires au niveau national et international ; organisation régulière de congrès et de cours, publication continue de compte-rendus de congrès ainsi que publication de l'organe associatif «FemInfo».
 - d) lutte contre la discrimination des femmes dans les institutions scientifiques
 - e) engagement pour la promotion de la jeune génération féminine et soutien aux femmes qui s'engagent, au sens des buts de l'association, à l'intérieur comme à l'extérieur des institutions scientifiques
 - f) élaboration de prises de position sur des questions d'actualité en matière de formation



- § 4 Les ressources financières se composent comme suit :
- a) de cotisations des membres
 - b) de dons de bienfaitrices et bienfaiteurs
 - c) de recettes provenant de collectes et autres actions de l'association
 - d) d'éventuels soutiens de la part des autorités et d'autres contributions

IV Organisation

- § 5 Les organes de l'association sont les suivants :
- a) l'assemblée générale des membres
 - b) le comité
 - c) les réviseuses de comptes
 - d) les groupes de travail
- § 6 L'assemblée générale est convoquée par le comité au moins un mois à l'avance. La convocation de tous les membres a lieu par écrit. L'assemblée générale a lieu au moins une fois par an.
Dans la mesure du possible, l'assemblée générale sera liée à la tenue d'un congrès sur la recherche féministe.
Des femmes non membres de l'association peuvent également assister au congrès.
- § 7 L'assemblée générale est notamment chargée des tâches suivantes :
- a) de l'élection du comité et des réviseuses
 - b) de l'approbation des comptes et du budget, du rapport annuel du comité, du secrétariat et des réviseuses de comptes
 - c) de l'élaboration de lignes directrices relatives aux activités de l'association jusqu'à la prochaine assemblée générale
 - d) de l'approbation des statuts
- L'assemblée générale atteint le quorum lorsque 15 membres au moins sont présentes. Lors de votations concernant la révision des statuts, la dissolution de l'association ou la fusion avec une autre association, l'approbation de deux tiers des membres présents est nécessaire.
- § 8 Le comité se compose d'au moins 5 membres et au plus de 15. Lors de sa composition, il sera tenu compte de manière équitable des différentes régions et disciplines scientifiques. Le comité se constitue de lui-même. Il doit rendre des comptes à l'assemblée générale.

- § 9 Le comité a pour tâche :
- a) la coordination des activités de l'association
 - b) la représentation de l'association à l'extérieur
 - c) l'exécution des décisions de l'association
 - d) la gestion des finances de l'association
 - e) l'élection et la délégation de la secrétaire
 - f) la nomination du jury du FemPrix et l'organisation de la remise du prix
- § 10 Les réviseuses contrôlent la comptabilité de l'association et en font rapport à l'assemblée générale.

V Publication

- § 11 FemInfo forme l'organe d'information de l'association. Il est édité par le comité.
- § 12 L'abonnement à FemInfo coûte 50 francs, mais est gratuit pour les membres.

VI Plurilinguisme

- § 13 Dans toutes les activités de l'association, on prendra en compte la pluralité linguistique.

VII Membres

- § 14 a) Toute personne qui soutient les buts de l'association peut devenir membre.
b) Les institutions qui s'intéressent à l'activité de l'association ou sont actives dans des domaines similaires peuvent devenir membres collectifs. Chaque membre collectif dispose d'une seule voix. Les membres collectifs ne peuvent être représentés que par une femme à l'assemblée générale.
- § 15 L'adhésion est possible en tout temps, la démission uniquement pour la fin de l'année. Le paiement des cotisations sera toujours effectué pour une année entière.



§ 16 Les cotisations de membres sont fixées par l'assemblée générale et se montent par année à :

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Personnes en formation / sans revenu | 45 francs |
| Employée à temps partiel | 85 francs |
| Employée à plein temps | 125 francs |
| Membres collectifs | 155 francs |
| Bienfaitrices / bienfaiteurs | 205 francs |

VIII Fortune

§17 Seule la fortune de l'association répond des dettes de l'association.

§ 18 En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale décide de l'utilisation des biens de l'association. Ceux-ci doivent en priorité revenir à un projet de recherche féministe ou, à défaut, à un projet pratique d'action féministe.

§ 19 Ces statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 7 mai 1983. Ils ont été révisés aux assemblées générales du 30 novembre 1985, du 28 janvier 1989, du 26 mars 1998, du 27 mars 1999 et du 24 avril 2006.